

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES
ET CHALLENGES**Réunion du 28 Février 2022**Président** : M. BOUQUET Jérôme**Présents** : Mme DELORT Catherine, Mrs, FERCHAUD Philippe, REPENTIN Éric.**Excusés** : Mme DUTHIN Patricia. Mrs BARIS Jean François, KOUROGHLI Jamel.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

FORFAITS**SD2 – (amende 59 €) :**Poule A – FC DE LA SOIE 1 – match n° 50327.2 du 29/01/2022 (1^{er} forfait)**SD3 – (amende 40 €) :**Poule C – ROCHEFORT FC 3 – match n° 50661.2 du 06/02/2022 (2^{ème} forfait)Poule D – SEMUSSAC 2 – match n° 50726.2 du 06/02/2022 (2^{ème} forfait)**VÉTÉRANS – (amende 30 €) :**Poule A – CANTON AUNIS FC 4 – match n° 51736.1 du 30/01/2022 (1^{er} forfait)Poule A – CANTON AUNIS FC 4 – match n° 51755.1 du 04/02/2022 (2^{ème} forfait)**U19 INTER DISTRICT – (amende 18 €) :**Poule NORD – ANGOULINS 1 – match n° 54150.1 du 29/01/2022 (1^{er} forfait)**U16-U17 – (amende 18 €) :**Poule B – JONZAC ST GERMAIN FC 2 – match n° 53326.1 du 05/02/2022 (1^{er} forfait)**U14-U15 – (amende 18 €) :**D1 Poule Elite B – CANTON AUNIS FC 1 – match 53423.1 du 12/02/2022 (1^{er} forfait)D2 Poule F – AIGREFEUILLE/LE THOU 3 – match n° 53481.1 du 12/02/2022 (1^{er} forfait)**U12-U13 – (amende 18 €) :**D4 Poule H – LA JARRIE FC 2 – match n° 53589.1 du 05/02/2022 (1^{er} forfait)D4 Poule H – ESAB 96 FC 2 – match n° 53592.1 du 05/02/2022 (1^{er} forfait)D4 Poule I – F.C DE LA SOIE 1 – match n° 53658.1 du 05/02/2022 (1^{er} forfait)D4 Poule I – F.C DE LA SOIE 1 – match n° 53645.1 du 12/02/2022 (2^{ème} forfait)**COUPE VÉTÉRANS – (amende 32 €) :**

SEMUSSAC 4 - match n° 54179.1 du 11/02/2022

COUPE FÉMININE A11 SENIORS CHARENTE MARITIME – (amende 32 €) :

TRIZAY BEURLAY CS 1 - match n° 53210.2 du 27/02/2022

FUTSAL SENIORS – (amende 30 €) :ST ROGATIEN 1 – match n° 54167.1 du 10/02/2022 (1^{er} forfait)

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES
ET CHALLENGES****FORFAITS COVID****CHALLENGE DES RÉSERVES :**

BOURCEFRANC 2 – match n° 54108.1 du 29/01/2022.

U14-15

ES ROCHELAISE 2 – match n° 53439.1 du 29/01/2022

LEOVILLE 1 – match n° 53456.1 du 26/02/2022

CABARIOT/CJFCS 1 – match n° 53466.1 du 12/02/2022.

GJ AUNIS AV.LALEU 2 – match n° 53488.1 du 05/02/2022

U12-13

ILE D'OLÉRON FOOT 1 – match n° 54006.1 du 29/01/2022

P.F.C.1 – match n° 54009.1 du 29/01/2022

CANTON AUNIS FC 2 – match n° 53591.1 du 05/02/2022

E.S.P.B. 1 – match n° 53594.1 du 05/02/2022

FORFAITS GÉNÉRAUX**U19 INTER DISTRICT – (amende 26 €) :**

A.C.S 1. - ANGOULINS 1.

U16-U17 – (amende 26 €) :

JONZAC ST GERMAIN FC 2

MATCH ARRÊTÉ**Match n°54177.1 du 11/02/2022 en COUPE DES VÉTÉRANS F.C FONTCOUVERTE 4 – ETOILE MARITIME FC 3**

Match arrêté à la 11^{ème} minute.

La commission des Championnats Coupes et Challenges reportera le match à une date ultérieure.

JOUEURS SUSPENDUS**Match n° 50445.1 du 30 janvier 2022 en D2 POULE C TREFLE SP REAUX 1 – ROYAN VAUX AFC 2 :**

Dossier traité par la Commission litiges et contentieux dans le PV n° 10 du 09/02/2022 qui a pris la décision suivante :

Après contrôle de la feuille de match du 30/01/2022 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : «la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.» le joueur n° 2546123953 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.

Par évocation, la commission donne match perdu au Club de ROYAN VAUX AFC 2, retrait d'un point, 0 point 0 but à 3 au bénéfice du Club de TREFLE SP REAUX 1.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour entériner le dossier.

 La Commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la Commission litiges et contentieux.



COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

Match n° 50463.2 du 6 février 2022 en D2 POULE C SEMUSSAC 1 – U.S SAUJON 2 :

Dossier traité par la Commission litiges et contentieux dans le PV n° 11 du 23/02/2022 qui a pris la décision suivante :

Après contrôle de la feuille de match du 06/02/2022 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : «la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.» le joueur n° 1172422323 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.

Par évocation, la commission donne match perdu au Club de SEMUSSAC 1, retrait d'un point, 0 point 0 but à 3 au bénéfice du Club de U.S. SAUJON 2.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour homologation.

- ✚ La Commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la Commission litiges et contentieux.

Match n° 52332.1 du 11 février 2022 en CRITERIUM SENIORS A8 MEURSAC 2 – ST PORCHAIRE - CORME ROYAL FC 2 :

Dossier traité par la Commission litiges et contentieux dans le PV n°11 du 23/02/2022 qui a pris la décision suivante :

Après contrôle de la feuille de match du 11/02/2022 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : «la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement.» le joueur n° 2545029655 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.

Par évocation, la commission donne match perdu au Club de ST PORCHAIRE-CORME ROYAL FC 2, retrait d'un point, 0 point 0 but à 3 au bénéfice du Club de MEURSAC 2.

Le dossier est transmis à la commission des championnats pour entériner le dossier.

- ✚ La Commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la Commission litiges et contentieux.

DIVERS

Match n° 50248.2 du 13/02/2022 en D1 en AC SUD SAINTONGE 1 – ES SAINTES 2 :

Dossier traité par la Commission litiges et contentieux dans le PV n°11 du 23/02/2022 qui a pris la décision suivante :

Juge la réserve infondée. Confirme le résultat acquis sur le terrain de (1-0 en faveur de l'ES SAINTES)

Le dossier est transmis à la Commission des Championnats Coupes et Challenges pour homologation.

- ✚ La Commission des Championnats Coupes et Challenges entérine la décision de la Commission litiges et contentieux.



COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

PROCÉDURE NON RESPECTÉE POUR FORFAIT OU CAS COVID

Match 50526.2 du 06/02/2022 en D3 POULE A CAP AUNIS PTT FC 3 – ST ROGATIEN FC 2 :

Procédure non respectée pour CAS COVID. Amende de 28 euros pour le Club de ST ROGATIEN FC.

Match 50661.2 du 06/02/2022 en D3 POULE C ESNG 1 – ROCHEFORT FC 3 :

Procédure non respectée pour FORFAIT. Amende de 28 euros pour le Club de ROCHEFORT FC.

NON UTILISATION DE LA F.M.I

Match n°53172.1 du 05/02/2022 en U11-U13 POULE A SAINTES ES 2 – CAP AUNIS/AS DE LA BAIE 1 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club de SAINTES ES

Match n°53174.1 du 05/02/2022 en U11-U13 D2 POULE A SAINTES ES 1 – ANGOULEME FC 1 :

Feuille de match non informatisée.

Amende de 36 € au Club de SAINTES ES

La prochaine commission aura lieu le 28/03/2022 à 18h45

**Le Président,
Jérôme BOUQUET**

**Le secrétaire de séance,
Éric REPENTIN**